Règlement intérieur forum des associations.

Le forum des associations est organisé par la ville de Pontcharra.

Il se tiendra le 1^{er} samedi du mois de septembre.

Sa fonction est:

- d'encourager et dynamiser le mouvement associatif local ;
- de favoriser et de mettre en place des initiatives inter associatives plurielles ;
- d'être un temps et un lieu de rencontres permettant aux associations de mieux se connaître entre elles et de se faire connaître du grand public.

Son accès par le public est libre et gratuit.

<u>ARTICLE 1</u>: PARTICIPANTS

Le forum est ouvert à toutes les associations domiciliées sur Pontcharra et régies par la loi de 1901, à l'exclusion de celles à caractère politique, syndical ou qui ne proposent aucune animation, atelier, cours, évènements.

(L'association doit avoir son siège dans la commune de Pontcharra)

Les demandes des associations ayant leur siège à l'extérieur seront étudiées au cas par cas. Les demandes des structures dont le statut n'est pas associatif mais dont l'activité y est apparentée, seront étudiées au cas par cas.

Pour participer au Forum, une association doit adresser aux organisateurs une demande de réservation de stand selon le formulaire établi à cet effet.

ARTICLE 2: STANDS - MISE A DISPOSITION

Une table, deux chaises et une grille sont mises à disposition (possibilité de bénéficier d'un branchement électrique). Du matériel supplémentaire peut être demandé via le formulaire d'inscription.

<u>ARTICLE 3</u>: OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

La Commune s'engage à :

- A réaliser la communication (affiches, tracts, e-mails, panneau numérique...),
- Mettre à disposition le matériel de base pour l'établissement des stands

ARTICLE 4: OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS EXPOSANTES

Les associations pourront procéder à l'aménagement de leurs stands, le samedi à partir de 13 h. Elles s'engagent à tenir leur stand jusqu'à 18h00.

ARTICLE 5: HORAIRES

Le Forum est ouvert au public le samedi...septembre de 14 h 00 à 18 h 00.

Pour toute information supplémentaire, contactez le service vie associative et sportive, 95 avenue de la Gare 38530 Pontcharra, 04 76 97 11 69, vieassociative@pontcharra.fr

ARTICLE 6: PROPOSITION D'ANIMATIONS

Chaque association qui le souhaite, pourra proposer un temps de démonstration après demande préalable sur le formulaire d'inscription. (Le planning des démonstrations sera établi par le service vie associative)

ARTICLE 7: ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera applicable dès le forum de 2021.

ARTICLE 8: EXECUTION DU REGLEMENT

Le personnel de la ville de Pontcharra est chargé de faire appliquer l'ensemble des dispositions du présent règlement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon fonctionnement des activités.

ARTICLE 9: DELAI DE RECOURS

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Maire,

Christophe BORG

Télétransmission en préfecture le 09/04/2021 Publication ou notification le 09/04/2021